

juridique de Janvier de chaque année ; mais dans le cas où un membre serait élu dans les derniers six mois de l'année il ne sera tenu de payer que sept piastres et cinquante centins.

BALLOTTAGE.

Le ballottage pour l'admission des membres a lieu le premier Vendredi juridique de chaque mois, de 2 hrs à 11 hrs P. M.

ETRANGERS.

Les visiteurs inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet et ne sont admis qu'au premier.

MODE DE PAIEMENT.

Les rafraîchissements, cigares, consommations, etc., sont payables comptant et de la manière suivante : Le garçon remet au consommateur la facture plus un carton imprimé portant la date et le montant de la vente.

Le consommateur est prié de détruire ce carton.

BILLARDS ET QUILLES.

Pour chaque partie de billard à deux ou à quatre, dix centins ; pour chaque partie à trois, quinze centins ; pour chaque partie de quilles cinq centins par joueur. La partie de billard à quatre billes est de cinquante points, et à trois billes elle est de trente-cinq points.